



Rothmans, Benson & Hedges Inc.

a subsidiary of Philip Morris International Inc. / une filiale de Philip Morris International Inc.

1500 Don Mills Rd., Toronto, ON M3B 3L1

Réponse au projet de réglementation sur la promotion des produits de vapotage (partie I - *Gazette du Canada*)

21 janvier 2020

Gestionnaire, Division de la réglementation
Bureau de la réglementation des produits du tabac
Direction de la lutte contre le tabagisme
DGSCC, Santé Canada
0301A-150, promenade du pré Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Envoyée par courriel à hc.preqs.sc@canada.ca

Résumé

Rothmans, Benson & Hedges Inc (RBH) appuie la démarche continue de réduction des méfaits proposée par Santé Canada pour différencier le tabagisme du vapotage avec des règlements en matière de publicité et de promotion pensés pour réduire l'attrait des produits de vapotage pour les jeunes et l'accès de ces derniers à ces produits tout en maintenant leur accès pour les adultes afin de permettre aux fumeurs actuels d'opter pour une alternative moins nocive s'ils ne cessent pas complètement de fumer.

Nous partageons les conclusions de Santé Canada selon lesquelles l'accès aux produits de vapotage devrait être davantage restreint pour les jeunes tout en demeurant une alternative accessible et moins nocive pour les adultes qui fument déjà : « Offrir aux adultes qui fument l'accès à des options moins nocives que la cigarette pourrait contribuer à réduire les risques pour la santé, et possiblement, à épargner des vies¹. »

Une telle approche réglementaire équilibrée est importante pour atteindre les objectifs de santé publique à la fois immédiats et à long terme et pour atteindre l'objectif formulé par le gouvernement fédéral de réduire le taux de tabagisme à 5 % d'ici 2035. Dans l'immédiat, maintenir l'accès des adultes aux produits de vapotage et aux renseignements à propos de ces produits aidera aujourd'hui 4,5 millions de fumeurs canadiens à opter pour un produit moins nocif s'ils ne cessent pas de fumer. À plus long terme, de nouveaux règlements plus sévères aideront à empêcher une nouvelle génération de Canadiens à utiliser les produits qui contiennent de la nicotine.

Cette approche réglementaire est aussi conforme aux propositions comprises dans les recommandations que RBH a formulées pendant les élections canadiennes de 2019 dans un document

¹ La Gazette du Canada, Partie I, volume 153, numéro 51 : Règlement sur la promotion des produits de vapotage, <http://gazetteducanada.gc.ca/rp-pr/p1/2019/2019-12-21/html/reg1-fra.html>.



Rothmans, Benson & Hedges Inc.

a subsidiary of Philip Morris International Inc. / une filiale de Philip Morris International Inc.

1500 Don Mills Rd., Toronto, ON M3B 3L1

intitulé *Unsmoke : des idées pour un Canada sans fumée*. Nous croyons que les bonnes politiques et les bonnes technologies peuvent accélérer les efforts qui feront en sorte que le Canada sera libéré du tabagisme d'ici 2035 ou peut-être même plus tôt. Ainsi, notre message aux législateurs et à la population est simple :

Si vous ne fumez pas, ne commencez pas à le faire.

Si vous fumez, cessez de le faire.

Si vous ne cessez pas de fumer, optez pour une alternative.

La réglementation de Santé Canada considère le vapotage comme une catégorie distincte du tabagisme et il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Bien que les produits de vapotage ne soient pas sans danger et qu'ils contiennent de la nicotine, une substance qui crée une dépendance, Santé Canada conclut à juste titre que « les données scientifiques disponibles les plus fiables soutiennent qu'ils sont moins nocifs que les cigarettes pour les fumeurs qui remplacent complètement les produits du tabac au profit du vapotage². »

Observations précises

RBH appuie largement les objectifs des règlements proposés, y compris le fait de limiter davantage l'exposition des jeunes à la promotion des produits du vapotage et l'exigence d'avertissements relatifs à la santé sur les publicités des produits de vapotage. Cependant, RBH a trois inquiétudes précises et demande d'avoir la chance de fournir en personne davantage d'orientation pour l'élaboration de la politique aux fonctionnaires de Santé Canada afin qu'ils envisagent la modification du projet de règlement. Nos inquiétudes sont précisées ci-dessous.

Élargir la définition des produits de vapotage

La définition des produits de vapotage est inutilement restrictive et se concentre uniquement sur les produits qui chauffent un liquide contenant de la nicotine pour produire un aérosol et ne tient pas compte des produits qui produisent une vapeur aérosol en vaporisant directement du tabac.

Depuis 2016, RBH offre au Canada un produit appelé IQOS qui produit une vapeur aérosol semblable à celle des cigarettes électroniques en vaporisant directement du tabac. Cependant, en vertu de la loi fédérale, IQOS est défini comme un produit de tabac.

La définition des produits de vapotage devrait être élargie pour comprendre les vaporisateurs de tabac parce qu'ils vaporisent aussi une source de nicotine dans un aérosol sans combustion. Notamment, cela serait conforme aux lois provinciales puisque chacune des huit provinces qui se sont dotées d'une définition sur les produits de vapotage définit correctement les vaporisateurs de tabac comme des

² La Gazette du Canada, Partie I, volume 153, numéro 51 : Règlement sur la promotion des produits de vapotage, <http://gazetteducanada.gc.ca/rp-pr/p1/2019/2019-12-21/html/reg1-fra.html>.



Rothmans, Benson & Hedges Inc.

a subsidiary of Philip Morris International Inc. / une filiale de Philip Morris International Inc.

1500 Don Mills Rd., Toronto, ON M3B 3L1

produits de vapotage. Réglementer les vaporisateurs de tabac en tant que produit de vapotage harmoniserait les lois provinciales et fédérales et les règlements régulant le tabac et les produits de vapotage pour les bienfaits potentiels des fumeurs adultes partout au Canada.

Recommandation : Par l'entremise de la réglementation, définir les produits qui chauffent du tabac en tant que produit de vapotage.

Avertissements relatifs à la santé

Les avertissements relatifs à la santé proposés poursuivent une tendance de renseignements factuels, mais incomplets, au sujet des risques posés par les produits de vapotage en comparaison aux cigarettes combustibles. Le seul endroit où le Gouvernement du Canada reconnaît que le vapotage est moins nocif que la cigarette est sur le site Internet de Santé Canada³. Cela signifie que les avertissements relatifs à la santé sont incomplets, car ils omettent de préciser des renseignements précieux ciblés pour les fumeurs.

Comme Santé Canada l'affirme : « Les Canadiennes et les Canadiens en savent très peu à propos des risques liés à l'utilisation des produits du vapotage⁴. » Les produits de vapotage devraient donc être dotés d'une étiquette d'avertissement qui informe les consommateurs que ces produits ne sont pas sans risques et qu'ils contiennent de la nicotine, une substance qui crée une dépendance.

En même temps, les consommateurs devraient savoir qu'il a été scientifiquement prouvé que des produits de vapotage réduisent l'exposition aux produits chimiques et aux composés chimiques liés aux maladies associées au tabagisme. Comme Santé Canada l'a clairement affirmé, les produits de vapotage peuvent être moins nocifs que la cigarette. Les produits de vapotage sont conçus pour remplacer complètement la cigarette combustible pour les fumeurs adultes qui continueraient de fumer s'il n'existait pas d'alternative. Ainsi, des renseignements supplémentaires sur les étiquettes d'avertissement sur les produits de vapotage pourraient être précieux pour aider les fumeurs adultes actuels à opter pour une alternative aux cigarettes nocives.

Recommandation : En plus des deux avertissements existants, ajouter un énoncé conforme à ceux qui se trouvent sur le site Web de Santé Canada comme : « Le vapotage est moins nocif que la cigarette⁵. »

Publicité, promotion et affichage

Les produits de vapotage devraient uniquement être conçus et commercialisés pour les fumeurs adultes qui cherchent une alternative au tabagisme et RBH appuie l'imposition de davantage de restrictions pour limiter l'accès des jeunes aux produits de vapotage et leur exposition à la promotion des produits de vapotage. Cependant, il est important de maintenir les communications commerciales avec les

³ Le vapotage et cessation tabagique, Gouvernement du Canada, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/fumeurs.html>, (dernière mise à jour le 21 décembre 2018).

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*



Rothmans, Benson & Hedges Inc.

a subsidiary of Philip Morris International Inc. / une filiale de Philip Morris International Inc.

1500 Don Mills Rd., Toronto, ON M3B 3L1

fumeurs adultes actuels pour accroître leur sensibilisation quant aux solutions de rechange sans fumée qui leur sont accessibles comme le vapotage. Si la publicité générale par les marques doit être restreinte, les producteurs, l'industrie ou l'un ou l'autre en partenariat avec le gouvernement devrait avoir la permission de faire des publicités pour informer les fumeurs sur la réduction des effets nocifs pour accélérer la transition sociétale des fumeurs actuels vers des solutions de rechange à la cigarette.

RBH appuie la restriction raisonnable de la publicité et de l'affichage des produits de vapotage aux points de vente et dans l'environnement général du commerce de détail. Cependant, les ventes dans les commerces généraux fournissent une occasion importante de fournir des renseignements sur les meilleures solutions de rechange aux cigarettes aux fumeurs adultes au moment de la transaction. Ainsi, des restrictions sur l'affichage des produits de vapotage vendus par les commerces généraux sont acceptables pour prévenir la promotion auprès des jeunes ou éviter de rendre les produits de vapotage attrayants pour eux, mais les détaillants généraux devraient être autorisés à fournir des renseignements de marque sur le vapotage directement et discrètement aux fumeurs adultes pendant les transactions. Ces renseignements de marque qui sont fournis aux fumeurs adultes ne devraient pas être affichés publiquement. Les détaillants spécialisés dans les produits offerts uniquement aux personnes majeures devraient continuer à être des endroits où les fumeurs adultes peuvent en apprendre davantage sur les produits de vapotage et les marques qui en offrent, mais les détaillants généraux conservent un rôle de sensibilisation limitée des consommateurs à propos du vapotage.

De plus, la promotion de la réduction des risques visible à la population a aussi un rôle à jouer dans les points de vente généraux pour permettre aux fumeurs adultes actuels de faire des choix éclairés et d'opter pour un produit de vapotage sans fumée.

Recommandation : Modifier les restrictions sur la publicité et l'affichage aux points de vente pour permettre les messages de marque axés sur la réduction des risques sous forme de message d'intérêt public.

Rothmans, Benson & Hedges Inc.

Rothmans, Benson & Hedges Inc. est une filiale en propriété exclusive de Philip Morris International, en exploitation continue au Canada depuis 120 ans. RBH ne fabrique ni les appareils IQOS ni les bâtons de tabac que l'appareil vaporise, mais il les importe, les distribue et les vend directement à travers le Canada. IQOS a été lancé au Canada en 2016 par l'entremise de nos « bonnes pratiques de conversion » et il est offert aux fumeurs actuels dans nos magasins Q-Lab, sur notre site Internet à iqos.com (dans les endroits où la vente en ligne de tels produits est permise) et chez nos détaillants partenaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec



Rothmans, Benson & Hedges Inc.

a subsidiary of Philip Morris International Inc. / une filiale de Philip Morris International Inc.

1500 Don Mills Rd., Toronto, ON M3B 3L1

Jeff Gaulin
Directeur des affaires extérieures
jeff.gaulin@rbhinc.ca